

## Séance du 26 janvier 2021

**Le 26 janvier 2021**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2021**

**PRÉSENTS :** Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Emeline FOURNIER ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Aurélie MUSANOT ; Véronique CHARVET-CANDELA.

**ABSENTS :** Nathalie LEBREUX pouvoir à Agnès BROUQUISSE; Yannick LOUSTAU pouvoir à Christine JARDAT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Isabelle ERBS

**N°2021/01/01**

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget lui-même.

Il est proposé de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 s'est tenu dans les conditions requises.

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**N°2021/01/02**

**OBJET : Ouverture de crédits d'investissement – budget principal 2021**

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

Chapitre / opération d'équipement	Budget primitif + Décisions modificatives 2020	AUTORISATION 2021
20 - Immobilisations incorporelles	12 000 €	3 000 €
21 – immobilisations corporelles	303 300 €	75 825 €
Opération d'équipement n°131 – Divers bâtiments	115 000 €	28 750 €

## Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021

Opération 132 – Bâtiments scolaires	42 400 €	10 100 €
Opération 134 – Bibliothèque – Maison de Pays	9 500 €	2 375 €
Opération n°151 – Voies et réseaux	360 700 €	90 175 €
Opération n°152 – Electrification rurale	37 000 €	9 250 €
Opération n°154 – Aménagement de terrain	21 000 €	5 250 €
Opération n°155 Aménagement terrains de sports	69 500 €	17 375 €
Opération n°157 – Salle de spectacle et de convivialité	361 000 €	5 000 €
Opération n°158 – Gazon synthétique stade de football	35 000 €	8 750 €
<b>TOTAL CRÉDITS AFFECTÉS</b>		<b>254 800 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2021, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2021.

### N°2021/01/03

#### **OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

L'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à la culture, il est proposé de développer les actions de médiation culturelle réalisées par le Musée/Maison du Patrimoine. Il s'agit ainsi notamment :

- De concevoir des outils pédagogiques et de communication pour l'ensemble des publics et tout particulièrement à destination du public scolaire.
- D'animer les activités culturelles, patrimoniales adaptées à la spécificité des publics et en fonction de la politique culturelle de la collectivité : animation d'ateliers pédagogiques pour le jeune public (cadre scolaire et hors temps scolaire), mais également pour tous types de publics temporaires.
- D'assurer et/ou participer à la mise en œuvre des actions et des programmes de médiation, dont les événements nationaux (nuit européenne des musées, journées européennes du patrimoine et de l'archéologie).
- Participer à la programmation et à l'organisation des manifestations organisées à l'occasion des 100 ans de la naissance de Frédéric Dard, du 11 au 13 juin 2021 et, le cas échéant, d'autres manifestations à caractère culturel organisées par la municipalité.
- Participer à la communication des actions du musée et, plus largement, des événements culturels organisés par la municipalité : participer à la rédaction et à la publication de contenus pour les différents supports de communication, en lien avec la médiation numérique (site internet de la commune, réseaux sociaux, etc).

A cette fin, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un poste non permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe emplois non permanents à temps non complet (17,5 h/semaine).

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme en médiation culturelle et mise en œuvre de projets culturels, ou équivalent, et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la médiation culturelle en musées.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021**

Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 17,5 heures hebdomadaires (17,5/35e).

### **N°2021/01/04**

#### **OBJET : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil municipal a instauré, conformément au principe de parité avec les agents des services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire préexistant, pour les agents de la commune.

Il convient de mettre à jour ce régime indemnitaire compte-tenu, notamment, de l'évolution de l'organigramme de la commune et de certains profils de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (RIFSEEP),

Vu la délibération du 12 décembre 2019 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 relative à la mise à jour des conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire (RIFSEEP) dont bénéficient les

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021**

agents de la commune pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme de la commune, des profils de poste et de l'expérience acquise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de la manière suivante :

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES**

#### ***LES BÉNÉFICIAIRES***

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

#### ***MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### ***CONDITIONS DE CUMUL***

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires (IHTS), astreintes...

### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

#### ***CADRE GÉNÉRAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

***PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES***

**L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent.
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, en fonction de l'expérience acquise avant ou depuis l'affectation sur le poste actuel.
- parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste : diversité de son parcours dans le privé et le public.
- la connaissance d'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...).
- conditions d'acquisition de l'expérience : autonomie, variété des missions, des tâches et des publics, complexité des missions, polyvalence.
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- formation suivie : formations liées au poste, au métier et formations transversales.
- tutorat.

***CONDITIONS DE VERSEMENT***

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

***CONDITIONS DE RÉEXAMEN***

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- À minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

- **Catégorie A :**

<b>Cadre d'emplois des attachés</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire indicatif</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction générale</i>	36 210	9 600
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsable de structure</i>	25 500	5 700

## - Catégorie B :

Cadre d'emplois des rédacteurs et animateurs			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire indicatif	Montant annuel maximum
Groupe 1	Fonctions de coordination, de pilotage	16 015	5 700
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, responsable ressources humaines	14 650	5 400

## - Catégorie C :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE (en euros)	
		Plafond annuel réglementaire indicatif	Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable de service technique	11 340	5 400
Groupe 2	Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, agent d'état civil	11 340	4 400
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent en lien avec une équipe pédagogique, agent d'exécution	10 800	3 400

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence sur une année de référence.

En cas de congés annuels, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

**ARTICLE 3 : PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE »****BÉNÉFICIAIRES DE LA PART IFSE RÉGIE**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE**

Régisseur de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe

		d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum

**IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ :**

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant maximum annuel IFSE du groupe	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C /groupe 2	3 400 €	De 1 221 à 3 000 €	110 €	11 340 €
Catégorie C /groupe 2	3 400 €	De 7 601 à 12 200 €	160 €	11 340 €
Catégorie C/ groupe 2	3 400 €	De 12 201 à 18 000 €	200 €	11 340 €
Catégorie C/ groupe 2	3 400 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	11 340 €
Catégorie A/ groupe 2	5 200 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	25 500€

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

**CADRE GÉNÉRAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

**PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

**Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

**- Catégorie A**

<b>Cadre d'emplois des attachés</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA (en euros)</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire indicatif</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction générale</i>	6 390	1 700
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsable de structure</i>	4 500	1 000

**-Catégorie B**

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs et animateurs</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA (en euros)</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire indicatif</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Fonctions de coordination, de pilotage</i>	2 185	1 000
<b>Groupe 2</b>	<i>Poste d'instruction avec expertise, responsable ressources humaines</i>	1 995	1 000

**- Catégorie C**

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation</b>			
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Montant du CIA (en euros)</b>	
		<b>Plafond annuel réglementaire indicatif</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable de service technique</i>	1 260	1 000
<b>Groupe 2</b>	<i>Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, agent d'état civil</i>	1 260	800
<b>Groupe 3</b>	<i>Fonction d'accueil, agent en lien avec une équipe pédagogique, agent d'exécution</i>	1 200	600

**MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents plus de 12 mois à compter de la date du précédent versement.



**ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES RÉGIMES INDEMNITAIRES**

Les agents titulaires du grade de brigadier-chef de police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Ils bénéficient en effet d'un régime indemnitaire spécifique (indemnité spéciale de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité), dont les modalités et conditions d'octroi ont été fixées par délibération du 15 février 2018. Ces modalités et conditions d'octroi demeurent en vigueur.

Il est toutefois précisé qu'en cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'indemnité spéciale de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des agents titulaires du grade de brigadier-chef de police municipale sont diminuées de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence sur une année de référence. En cas de congés annuels, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, ces mêmes indemnités sont maintenues intégralement.

**ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**N°2021/01/05**

**OBJET : Convention de service avec la société BRINK'S pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets**

En raison de la réduction du maillage des automates bancaires, l'accès aux espèces devient un facteur d'insatisfaction des citoyens. Il convient, à ce titre, de rappeler que la commune de Saint-Chef ne dispose plus de distributeur de billets depuis 2018.

C'est dans ce contexte que la BRINK'S a développé une offre de services appelée « POINT CASH », consistant en l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB) entièrement gérés par elle.

Attachée à conserver l'accès à tout moyen de paiement dans ses commerces, et après avoir consulté la Banque Postale et le gérant du magasin Carrefour Contact dont une agence est présente sur le territoire, la commune propose de faire appel à la BRINK'S pour implanter un DAB dans le local de l'ancien distributeur situé quartier des Môles. Compte-tenu de l'évolution des normes, des travaux à hauteur de 36 000 € HT (réseaux non compris) doivent être réalisés sur ce local, à charge de la commune.

La commune de Saint-Chef s'engage par ailleurs à verser à la BRINK'S, pour le fonctionnement du DAB, un forfait mensuel maximum fixé à 1 300 € HT, ce prix étant dégressif de la manière suivante :

- Supérieur ou égal à 1500 retraits : une remise de 100 € soit un forfait facturé de 1 200 € HT
- Supérieur ou égal à 2000 retraits : une remise de 200 € soit un forfait facturé de 1 100 € HT
- Supérieur ou égal à 2500 retraits : une remise de 300 € soit un forfait facturé de 1 000 € HT
- Supérieur ou égal à 3000 retraits : une remise de 400 € soit un forfait facturé de 900 € HT
- Supérieur ou égal à 3500 retraits : une remise de 500 € soit un forfait facturé de 800 € HT
- Supérieur ou égal à 4000 retraits : une remise de 600 € soit un forfait facturé de 700 € HT
- Supérieur ou égal à 4500 retraits : une remise de 700 € soit un forfait facturé de 600 € HT
- Supérieur ou égal à 5000 retraits : une remise de 800 € soit un forfait facturé de 500 € HT.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021**

En cas de nombre de transactions strictement inférieur à 1000 par mois, un supplément forfaitaire de 200 € sera facturé, soit un forfait mensuel total de 1500 € HT applicable à compter du quatrième mois de la mise en service du DAB. Pour la première échéance, le montant du forfait mensuel est fixé à 1300 € HT.

Au début de chaque mois, la BRINK'S communiquera à la commune avec la facture le nombre de retraits effectués sur le DAB au cours du mois précédent et facturera en conséquence le forfait déterminé ci-dessus.

La convention de service entre la commune et la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING, jointe à la présente délibération, prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date effective de mise en service du DAB visée sur le procès-verbal de mise en service.

A l'issue de cette période, la commune réévaluera ses besoins et leur adéquation avec l'offre proposée par BRINK'S, une nouvelle convention pouvant, le cas échéant, être conclue.

Il est proposé d'approuver la signature de cette convention, dans une logique de préservation du commerce local et de service à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (26 votes pour ; 1 abstention : V. CHARVET-CANDELA) :

- APPROUVE la signature de la convention de service avec la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING, en vue de l'implantation d'un distributeur automatique de billets dans le local situé 10 Route de Versin.

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021, chapitre 011, s'agissant du paiement du forfait mensuel à la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING et au chapitre 21 s'agissant des travaux d'adaptation du local.

### **N°2021/01/06**

#### **OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « ravalement de façades »**

Par délibération du 16 février 2017, le conseil municipal a approuvé le périmètre et le règlement de l'opération « ravalement de façade » et confié à l'association SOLiHA ISERE SAVOIE l'instruction des dossiers de demande de subventions pour le compte de la commune. Les demandes suivantes ont reçu un avis favorable de l'architecte en charge de cette instruction :

- les travaux de ravalement réalisés par M. et Mme STROHMEYER, propriétaires d'une maison située 1 rue de la Chapelle et qui consistent notamment en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 200 m<sup>2</sup>.

Sur la base d'un coût prévisionnel de 18 150 € TTC, le montant prévisionnel de la subvention communal s'établit, compte-tenu de la règle de plafonnement des subventions, à 4 500 €.

- les travaux de ravalement réalisés M. et Mme JILBERT, propriétaires d'une maison située 6 rue de la Chapelle et qui consistent notamment en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 287 m<sup>2</sup>.

Sur la base d'un coût prévisionnel de 18 150 € TTC, le montant prévisionnel de la subvention communal s'établit, compte-tenu de la règle de plafonnement des subventions, à 4 500 €.

Ces dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il est proposé d'octroyer ces subventions, qui seront versées sous réserve de présentation de la facture des travaux et sur avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « ravalement de façade » :
  - 4 500 € à M. et Mme STROHMEYER
  - 4 500 € à M. et Mme JILBERT
- DIT que les subventions seront versées sous réserve de présentation de la facture des travaux et sur avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2021.

### **N°2021/01/07**

#### **OBJET : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial**

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG38, afin de faire bénéficier à ses agents de cette prestation sociale.

Le CDG 38 propose de négocier un nouveau contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Il est proposé au conseil municipal de lui confier cette négociation.

- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,
- Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

- d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°2021/01/08**

#### **OBJET : Convention avec le Département portant soutien aux projets communaux de lecture publique**

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021**

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte ainsi son soutien à la création et la gestion des bibliothèques.

Une convention est proposée aux collectivités pour leur permettre de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la médiathèque départementale. La signature de cette convention conditionne l'acceptation, par le Département, de toute demande de subvention concernant notre bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique, jointe à la présente délibération.

### **N°2021/01/09**

#### **OBJET : Convention pour l'intervention de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

La commune de Saint-Chef est colonisée par le frelon asiatique depuis 2020, année au cours de laquelle plusieurs nids ont été découverts.

Cet insecte s'en prend non seulement aux ruchers, mais également aux vignobles ou aux vergers. Sa prolifération étant exponentielle, il s'avère indispensable de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de repérage et de piégeage des nids.

Il est proposé de confier ces missions à l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert qui dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en la matière. Un projet de convention a été élaboré à cet effet, par lequel l'association s'engage notamment à :

- animer au moins un atelier de réalisation de pièges sélectifs ;
- répondre à toute question de la population concernant la problématique du frelon asiatique ;
- mettre en place un réseau de vigilance ;
- gérer les signalements effectués auprès de la mairie ou directement par les particuliers ou les professionnels ;
- informer la mairie de toute action, repérage ou danger potentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour l'intervention de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

### **N°2021/01/10**

#### **OBJET : Alpes Isère Habitat – Demande d'autorisation de démolir la Résidence des Mômes 90 route de Trieux**

Alpes Isère Habitat, organisme d'habitations à loyer modéré, est propriétaire de 21 logements (4 T2 – 8 T4 – 9 T5) construits en 1971 sur un terrain de 7 277 m<sup>2</sup> situé 90 route de Trieux dans le quartier des Mômes. Ces logements sont répartis entre 4 bâtiments de type maisons en bande. Un espace vert occupe le cœur de la résidence.

Ces bâtiments sont à la fois vétustes (remontées d'humidité, toiture en fibrociments amianté, boiseries en mauvais état, réseau d'eaux usées obsolète fissures en façade) et affichent des performances énergétiques très mauvaises (combles et façades non isolées, chaudière collective à changer).

Alpes Isère Habitat a réalisé une étude sur la pertinence d'entreprendre une réhabilitation. Il en résulte que le programme de travaux serait très onéreux et ne permettrait non seulement pas de

## Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021

résoudre tous les problèmes de vétusté ou d'atteindre des performances énergétiques comparables à un bâtiment neuf, mais également n'améliorerait pas l'accessibilité des bâtiments.

Au regard de ces éléments, la démolition – reconstruction sur site semble constituer la meilleure solution pour améliorer le confort de vie des résidents, tout en respectant les objectifs de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre (GES). Alpes Isère Habitat mettra ainsi en œuvre, pour ce projet, la nouvelle réglementation thermique (RT 2020) qui vise à obtenir des bâtiments plus performants, plus respectueux de l'environnement et qui produiront leur propre énergie renouvelable. Il pourra, pour ce faire, bénéficier des aides délivrées par le groupe Action Logement.

La procédure de relogement des résidents (actuellement 17 des 21 logements sont occupés), qui repose sur des textes législatifs (loi n°48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948), durera un an. Pour chaque situation, Alpes Isère Habitat s'engage à prendre en compte :

- les besoins et capacités financières des résidents,
- la composition familiale,
- l'offre de logement disponible.

Alpes Isère Habitat s'engage à prendre en charge le déménagement et d'indemniser à hauteur de 150 € les locataires pour couvrir les principaux frais dus à l'installation dans le nouveau logement. Cette prise en charge est valable même si le locataire trouve un logement lui-même.

La résidence Alpes Isère Habitat actuellement en construction voie des Contamines permettra le relogement de certains locataires. Alpes Isère Habitat sera par ailleurs attentif aux libérations des logements sur les communes avoisinantes afin de les proposer aux résidents des Mômes, notamment ceux travaillant dans un périmètre proche. La commune et d'autres bailleurs sociaux sont également mobilisés afin d'élargir l'offre de relogement.

Enfin, Alpes Isère Habitat propose un accompagnement spécifique (aide administrative, mobilisation de travailleurs sociaux...) en cas de nécessité.

A ce stade, le programme de reconstruction précis reste à définir. Des discussions sont en cours sur une possible cession à la commune d'une partie (1 200 à 1 500 m<sup>2</sup>) du tènement de 7 277 m<sup>2</sup> appartenant Alpes Isère Habitat, situé le long de la zone de stationnement du chemin du Ruisseau. Cette cession revêt un intérêt pour la commune dans la mesure où elle permettrait d'envisager la restructuration de cette zone de stationnement afin, notamment, d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble des commerces du secteur et de requalifier ce dernier au plan paysager.

Alpes Isère Habitat s'est par ailleurs engagé à étudier, à la demande de la commune, la possibilité d'inclure dans son programme de reconstruction la création de locaux commerciaux ou professionnels en rez-de-chaussée, dans une logique de confortement de la vocation de cette partie du quartier des Mômes à accueillir des commerces de proximité.

Alpes Isère habitat a communiqué à la commune le calendrier prévisionnel suivant :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| • Relogement :                                 | En cours – Fin 2021            |
| • Dépôt permis de démolir :                    | 2 <sup>ème</sup> semestre 2021 |
| • Démolition :                                 | 1 <sup>er</sup> semestre 2022  |
| • Dépôt Permis de construire :                 | 1 <sup>er</sup> semestre 2022  |
| • Dépôt dossier de financement :               | 1 <sup>er</sup> semestre 2022  |
| • Ordre de service travaux de reconstruction : | 1 <sup>er</sup> semestre 2023  |
| • Livraison :                                  | 2 <sup>ème</sup> semestre 2025 |

Ce planning peut cependant être modifié car conditionné par le relogement des résidents.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable de la commune d'implantation, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette opération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,

## Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à la démolition des 21 logements situés 90 route de Trieux, appartenant à Alpes Isère Habitat.

### N°2021/01/11

#### **OBJET : Electrification rurale – renforcement BT poste La Combe – Dossier préalable**

Le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité des travaux de renforcement du réseau basse tension du poste La Combe (opération n° 20-002-374).

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé à :	22 888 €
Montant total du financement externe :	19 037 €
Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient :	218 €
Contribution de la Commune aux investissements :	3 633 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	22 888 €
Financements externes	19 037 €
Participation prévisionnelle de la commune	3 851 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

- PREND ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour un montant de 218 €, qui sera appelée au début de l'année suivant la réception des travaux.

### N°2021/01/12

#### **OBJET : Electrification rurale – renforcement BT poste La Goutelle – Dossier préalable**

Le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité des travaux de renforcement du réseau basse tension du poste La Goutelle (opération n° 20-006-374).

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé à :	16 835 €
Montant total du financement externe :	13 628 €
Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient :	156 €
Contribution de la Commune aux investissements :	2 601 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 26 janvier 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	16 835 €
------------------------------	----------

Financements externes	13 628 €
-----------------------	----------

Participation prévisionnelle de la commune	2 757 €
--	---------

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour un montant de 156 €, qui sera appelée au début de l'année suivant la réception des travaux.